

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 24 (1977)
Heft: 6

Artikel: La collaboration des troupes de PA avec la protection civile
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366395>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La collaboration des troupes de PA avec la protection civile

Lors de l'assemblée générale de la Société suisse des officiers de PA du 2 avril 1977 à l'Hôtel de Ville de Berne, le chef du Département militaire fédéral, le conseiller fédéral, M. Rudolf Gnägi, après avoir fourni quelques éclaircissements sur l'affaire Jeanmaire, a abordé le sujet de l'importance des troupes de PA et de leur collaboration avec la protection civile. Il s'est exprimé en ces termes:

Les troupes suisses de protection aérienne sont une arme qui est inconnue sous cette forme à l'étranger et que souvent on nous envie. Elles sont nées des expériences de la Seconde Guerre mondiale.

Au cours des années du service actif, la «protection antiaérienne bleue», une organisation civile, a rendu des services fort précieux à notre pays et à sa population. Structurées à l'échelon local, ces formations ont collaboré à l'aménagement d'abris de fortune et contrôlé les mesures d'obscurcissement et de déblaiement. Dans de nombreux cas, par exemple lors des bombardements de Schaffhouse et de Zurich, les «bleus» ont su faire face et prouvé leur compétence.

La guerre finie, la défense aérienne passive a été la victime des efforts de réduction de l'après-guerre. Toutefois, l'examen du problème de la protection aérienne a été poursuivi avec grand soin, de telle sorte que les plans nécessaires existaient déjà lorsque l'ouverture des hostilités en Corée et la relance de la guerre froide ont exigé le renforcement accru de l'armée.

A la suite de l'organisation des troupes de 1951, la «protection antiaérienne bleue» a été militarisée et, en sa qualité de la plus jeune arme, incorporée à l'armée comme *troupes de protection aérienne*. Constituées en 1952, les formations de protection aérienne ont été attribuées aux grandes agglomérations en vue de renforcer la protection civile. Au cours de leur existence, les troupes de protection aérienne, coopérant avec des organisations locales de protection et des états-majors régionaux d'engagement, ont acquis prestige et reconnaissance lors d'exercices et d'interventions en cas de catastrophes.

Avant d'aborder les tâches principales des troupes de protection aérienne dans le cadre de notre politique suisse de sécurité, il importe de relever les

tâches importantes que cette troupe assume en temps de paix.

Notre armée n'est pas un instrument pour le cas de crise ou de guerre seulement. En temps de périodes plus calmes, elle doit aussi assumer, au service du pays, une quantité de tâches importantes qu'elle est mieux à même d'effectuer, grâce à son instruction, son équipement et en premier lieu à sa structure organique particulière, que des organismes civils. Songeons ici aux formes les plus diverses de *l'assistance à la population civile* qui est fournie dans des situations particulières, telles que sécheresse, inondation, incendie important, avalanche, glissement de terrain, accident d'aviation, épidémies, etc., bref lors de catastrophes de toute nature.

Les troupes de protection aérienne sont une troupe de catastrophe proprement dite, qui assure l'aide initiale en cas de catastrophe grave dans le pays. Un système particulier a été adopté depuis 1970 dans l'armée, système selon lequel les services des formations de protection aérienne sont échelonnés de telle sorte qu'une compagnie au moins soit constamment disponible tout au long de l'année. Il est permis de relever que cette organisation a donné jusqu'ici pleine satisfaction. Nous sommes ainsi en mesure de disposer à n'importe quel moment d'une troupe de haut rendement prête à être engagée. Dans leurs interventions, les unités de protection aérienne se sont toujours acquittées des exigences qui leur étaient posées.

Examinons maintenant la situation des troupes de protection aérienne dans les limites de notre politique de sécurité. Il importe à cet égard de partir des objectifs particuliers en matière de politique de sécurité que notre pays s'est imposés, savoir:

- maintien de la paix dans l'indépendance et sauvegarde intégrale de notre droit national de libre disposition
- maintien de notre liberté nationale d'action
- protection de la population contre les effets des armes ennemis
- défense du territoire national, y compris si possible notre espace aérien

Ces objectifs sont dominés par le maintien de la paix sans guerre. Notre défense nationale est fondée sur la

prévention des conflits grâce à une préparation militaire reconnue par l'étranger. Nos efforts de défense doivent avoir pour tâche principale de contribuer, par la présence d'une armée si possible prête à être engagée et à combattre, à empêcher toute opération contre la Suisse. Tout agresseur virtuel doit arriver à la conclusion qu'une attaque militaire contre la Suisse n'est pas payante parce que le coût d'une telle opération serait proportionnellement plus élevé que le succès qui pourrait être au mieux obtenu. Mais seule une défense nationale crédible peut avoir un effet de dissuasion et fixer le prix d'entrée dans notre pays à un niveau si élevé qu'aucun pays agresseur n'est disposé à le payer.

Dans les limites de cette conception de la prévention des conflits, les troupes de protection aérienne revêtent une importance fondamentale. La protection qu'elles assurent contre les effets de la guerre donne à notre défense une puissance qui pourrait se révéler fort efficace notamment contre des tentatives éventuelles de chantage.

Rien ne nous garantit toutefois que la force de dissuasion de notre armée, qui a valu la paix à notre pays depuis 160 ans, serait aussi pleinement efficace dans un conflit futur. Nous ne devons pas dès lors nous employer uniquement à éviter la guerre, mais devons aussi être prêts et capables au besoin de subir un conflit armé.

En cas de guerre, les troupes de protection aérienne auront pour tâche primordiale de contribuer activement à la protection de la population touchée par le conflit. Les troupes de protection représentent un maillon important des divers échelons des organes de protection appelés à protéger le plus largement possible la population civile des effets d'une guerre totale.

Sont notamment concernés:

- toute personne, à son lieu de domicile ou d'intervention,
- les organisations de la protection civile
- d'autres organismes des cantons et des communes, notamment la police, les organisations sanitaires, les pompiers
- divers éléments de l'armée qui, comme services dits coordonnés,

prêtent assistance au domaine civil dans sa lutte pour la survie; la limite de leur intervention se situe en premier lieu dans le cadre du service sanitaire, de la protection AC et du soutien

– les *troupes de protection aérienne*, qui assurent les tâches de protection proprement dites

Le poids principal des mesures de protection doit toutefois être placé nettement sur les préparatifs de *chacun et de la protection civile*. Des formations de l'armée ne se trouvent pas partout, et elles doivent assumer initialement d'autres tâches qui souvent requièrent la priorité sur les interventions à l'échelon civil. L'armée ne peut donc prêter assistance avec des moyens ad hoc que si sa mission principale le permet.

Les troupes de protection aérienne ne sont stationnées que dans un nombre relativement faible de localités, quand bien même elles sont fort précieuses dans leur lieu d'intervention comme renforcement de la protection civile. Leurs éléments mobiles ne sont pas non plus suffisamment importants pour qu'ils puissent servir, à l'échelon du pays, à supporter le poids principal de la protection et du sauvetage. Dès lors, une importance accrue est ainsi conférée aux efforts des individus et de la protection civile. En sa qualité de maillon important de la chaîne de nos organisations de protection, la protection civile mérite notamment d'être fortement encouragée. Cette conclusion contient un enseignement important de l'exercice de défense effectué au cours de l'hiver dans notre pays.

Notre politique de sécurité a pour tâche principale de déterminer l'attitude à observer de manière appropriée face à la menace existante. Nos tâches relevant de la politique de sécurité doivent être appréciées de façon différente et en fonction de l'échelon de conflit sur la base duquel la menace se dessine.

Selon notre conception, les dangers pour notre pays peuvent naître aux échelons de conflit suivants:

1. *L'état de paix relative*. Comme pour des attaques de la guerre indirecte du reste, l'avant-scène est dominée ici par la *préservation de la liberté d'action intérieure* et en partie aussi par des *mesures de protection*.

2. *La guerre classique*. Dans cette forme de conflit, pleinement pensable aujourd'hui encore, il importe en premier lieu de préserver notre liberté d'action sur le plan extérieur, de protéger la population et de défendre le territoire national.

3. *La guerre ayant recours aux moyens de destruction de masse*. Dans les conditions techniques actuelles et de la politique mondiale, un conflit mené sous la forme de *guerre de destruction* n'est pas exclu. Dans une telle confrontation, la défense nationale a pour tâche principale d'assurer la survie à la plus grande partie possible de notre population. La fonction de protection en faveur de notre population et le maintien de notre base matérielle d'existence revêt en l'occurrence une importance primordiale.

Il ne peut pas nous échapper que les *chances de survie de notre population civile dans une guerre moderne*

- notamment dans une guerre conduite à l'aide de moyens de destruction de masse – se sont aménagées au cours de notre siècle. Les facteurs suivants ont notamment contribué à cette évolution inquiétante:
 - les moyens nucléaires de combat
 - l'accroissement de la vitesse de vol de systèmes d'arme avec ou sans pilote
 - la rapidité et le grand rayon d'action d'opérations militaires terrestres ou aéroportées
 - le mouvement à la verticale

Les *effets* de ces armes ou de ces formes de combat ont des conséquences d'autant plus lourdes que la *vulnérabilité* des installations de notre vie quotidienne augmente. Il peut s'agir à cet égard, on le conçoit, de catastrophes dues à des huiles minérales, de destructions des voies de communication, ainsi que de pannes dans les systèmes automatiques et centralisés d'énergie (approvisionnement en électricité, gazoducs).

Lorsque de telles installations sont détruites, chacun doit pourvoir à un approvisionnement si possible indépendant. Si la population a la faculté de s'adapter, les possibilités de tenir s'en trouvent alors notablement renforcées.

La préparation d'une telle autarcie est la tâche principale de la protection civile et de l'économie de guerre. L'armée apporte son aide en premier lieu avec les troupes de protection aérienne. A cela s'ajoutent les opérations de secours des services coordonnés.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les *tâches concrètes et la conception d'engagement de nos troupes de protection aérienne*. La conception actuelle des troupes de protection aérienne est fondée sur des données impliquant en premier lieu le sauvetage le plus rapide possible d'êtres humains pris sous des décombres,

enfermés ou menacés par l'incendie ou autres dangers. Ces données proviennent des expériences de la Deuxième Guerre mondiale et elles ont été adaptées ultérieurement aussi à la protection civile naissante et en voie d'aménagement.

Les principes du commandement qui résultent de cette tâche contiennent pour l'essentiel

- une fixation de secteurs d'engagement les plus urgents et d'objectifs d'engagement
- une délégation des compétences pour l'engagement à l'échelon inférieur et jusqu'au niveau le plus bas
- un déclenchement indépendant de l'engagement par le commandant de troupe

Ces principes ont des avantages notables. La planification et l'engagement des troupes de protection aérienne s'en trouvent particulièrement facilités et des conditions claires sont créées pour la coopération. Ils ont aussi permis des conditions favorables permettant d'ordonner rapidement un engagement.

Si nous nous posons aujourd'hui la *question de l'organisation future des troupes de protection aérienne*, nous devons partir des exigences suivantes:

- Il importe d'une part de prendre en considération que les principes d'engagement et de commandement des troupes de protection aérienne sont fondés pour l'essentiel sur les expériences de la Deuxième Guerre mondiale et qu'ils sont dès lors dépassés aujourd'hui pour une part importante. Il est nécessaire de tenir mieux compte des nécessités de l'évolution survenue depuis lors. Il importe en particulier d'adapter la conception d'engagement de la protection aérienne aux exigences résultant de la conception 71 de la protection civile. Cela s'applique notamment aussi au matériel d'équipement.
- Il devra ensuite être évité que les cadres de commandement des troupes de protection aérienne ne se livrent plus qu'à la planification au détriment de la conduite.

En ce qui concerne l'*organisation future des troupes de protection aérienne*, le plan directeur – armée 80 pose l'exigence suivante:

«L'organisation et l'engagement des troupes de protection aérienne doivent être adaptés à l'état actuel de la protection civile et être encore mieux ajustés à sa nouvelle conception.»

A l'avenir aussi, les troupes de protection aérienne devront s'acquitter de tâches vastes et de grande importance. Elles devront intervenir de manière

décisive pour prêter secours à la population civile lors de sinistres graves et étendus. *Porter secours* reste leur tâche principale; cette assistance va aux différents piliers de la défense générale. Pour elles, il convient en premier lieu, comme précédemment, de renforcer la protection civile. L'assistance consiste notamment

- en premier lieu à sauver, à mettre en sécurité et à protéger des êtres humains, des animaux et des biens;
- en deuxième lieu à fournir une aide dans les domaines de la construction d'abris de fortune et à collaborer à la décontamination radioactive et à la désintoxication;
- et, enfin, à collaborer à la remise en état de l'infrastructure, au déblaiement et dans le service des transports.

En outre, les troupes de protection aérienne doivent être en mesure d'assumer des tâches simples de sécurité et de défense et d'assurer pour le moins le maintien de leur lieu de stationnement.

La réorganisation projetée des troupes de protection aérienne, qui sera réalisée par étapes au cours des années 80, a pour but d'augmenter la souplesse de leurs formations et d'en renforcer l'efficacité. A cet effet, il faudra notamment que

- l'attribution des troupes de protection aérienne tienne encore mieux compte des besoins actuels;
- l'organisation des unités et des corps de troupes, selon leur impor-

tance et les classes de l'armée, prévoie des formations plus judicieuses et mieux adaptées aux besoins particuliers;

- l'équipement soit constitué plus efficacement en exigeant moins de personnel, car la situation actuelle des effectifs ne permet pas de penser à un renforcement du personnel;
- enfin, la doctrine de l'engagement soit généralement mieux adaptée à la nouvelle situation.

La définition esquissée de la modernisation envisagée des troupes de protection aérienne est propre à vous révéler vers quel objectif nous nous

dirigeons. Il ne s'agit pas d'une réorganisation fondamentale, s'écartant résolument du système actuel, mais en revanche d'un ajustement progressif aux besoins actuels.

L'adaptation au grand frère qu'est la protection civile me paraît particulièrement significative à cet égard. C'est dans la coopération entre l'organisation de la protection civile, qui s'étend sur l'ensemble du pays, et les formations de la protection aérienne engagées selon des exigences militaires que réside le principe de nos organismes de protection en fonction des menaces de la guerre moderne. Vous êtes tous appelés à contribuer, pour votre part, à la modernisation de votre troupe.



Die Abteilung für Sanität EMD sucht einen

Mitarbeiter

für die Sektion Bauten und Anlagen der Armeapotheke.

Die Planung von pharmazeutischen und sanitätsdienstlichen Bauten und Anlagen, die Koordination der betrieblichen, arbeitstechnischen und spezifisch sanitätsdienstlichen Belange der Militärspitäler und pharmazeutischen Bauten setzen ein abgeschlossenes Hochschulstudium als Ingenieur oder Architekt, allenfalls als Apotheker oder Arzt voraus. Offiziersgrad. Dienstort: Bern.

Nähere Auskunft erteilt der Personalchef der Abteilung für Sanität EMD, Kasernenstrasse 7, 3000 Bern 22, Telefon 031 67 27 34, der auch gerne Ihre Offerte entgegennimmt.



Schutz-Handschuhe

aus Naturkautschuk, Neoprene, Nitril, Viton®, PVC, Polyäthylen, und Polyvinylalkohol, Leder, Kunstleder und Baumwolltrikot.

Verlangen Sie bitte
unsere Unterlagen!

Gummi Maag AG
Sonnenalstr. 8, 8600 Dübendorf 1
Telefon 01/821 31 31

Bern
Telefon 031/544 111
St. Gallen
Telefon 071/25 25 20
Lausanne
Telefon 021/22 41 64



G 3/84

Rollenoffset

ist sehr leistungsfähig. Verlangen Sie Druckmuster.
Unsere Fachleute beraten Sie gerne.

Vogt-Schild AG

Druck und Verlag
4500 Solothurn 2 Tel. 065 21 41 31